



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAH

Question écrite n° 49961

Texte de la question

M. Daniel Colliard interroge M. le ministre délégué au logement sur l'attribution de la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH), accordée, depuis 1977, par l'Etat aux propriétaires occupants à très faibles revenus. La dotation budgétaire de 600 millions de francs de la PAH pour 1997 est en dessous des besoins. Une circulaire du 31 décembre 1996 demande au préfet une application plus restrictive de l'octroi de cette aide, notamment en ne prenant plus en considération les travaux réalisés directement par les intéressés. Si cette mesure peut favoriser l'emploi dans le secteur du bâtiment, son application risque néanmoins de pénaliser les propriétaires occupants très modestes. Exemple à l'appui, le centre d'amélioration du logement Rouen-Normandie démontre en effet qu'avec une PAH de 20 %, nombre de propriétaires occupants de condition modeste se verront refuser un prêt bancaire, en raison du taux d'endettement. Pour pallier cette situation, l'organisme indique qu'il faudrait réévaluer la prime à 50 % pour les propriétaires occupants dont les ressources sont inférieures à 50 % du barème PAP. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour permettre aux propriétaires percevant de faibles revenus d'améliorer leurs conditions d'habitat et de vie.

Données clés

Auteur : [M. Colliard Daniel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49961

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1489